

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 46 (1954)
Heft: 2

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'éducation ouvrière, des représentants des cartels, etc. — le congrès a consacré la journée du vendredi aux élections. Dans un enthousiasme indescriptible, *Walter-P. Reuther* a été confirmé dans ses fonctions de président. *John-V. Riffe* et *James-B. Carey* ont été réélus, à l'unanimité également, l'un comme vice-président et l'autre en qualité de secrétaire. Un orchestre tonitruait sans cesse et une armée de photographes mitraillait dirigeants et militants.

Après une courte et vigoureuse allocution de *W. Reuther* — qui a tenu à remercier publiquement sa compagne pour les sacrifices auxquels elle consent — le 15^e congrès du C. I. O. a pris fin. Il laissera un souvenir inoubliable à tous ceux qui ont suivi ses travaux. Pour nous, il est une source d'espoir et de réconfort: tant que dans cette formidable démocratie des hommes tels que *Reuther*, *Bowles*, *Humphrey* et leurs amis luttent pour la cause de la paix, de la liberté et du progrès, tant qu'ils ont l'appui de millions de travailleurs, nous n'avons à craindre ni les réactionnaires de droite ni ceux de gauche.

Actualités

Par *Claude Roland*

A propos d'une décision de principe

Droits du travail et assurance-chômage, bulletin édité par l'Office suisse de l'industrie, des arts et métiers et du travail, publiait récemment une décision de principe du Conseil fédéral à propos de déclarations de force obligatoire générale de contrats collectifs de travail.

Cette décision, du 2 octobre 1953, refuse d'approuver les clauses d'un contrat collectif de travail purement facultatives qui ne peuvent, selon l'autorité exécutive de la Confédération, être déclarées obligatoires. Les partenaires dans ce contrat collectif de travail tourneront bien sûr la difficulté en transformant la possibilité de s'assurer pour le personnel en obligation. Mais cette décision s'oppose, d'autre part, à l'anticipation des clauses d'un contrat collectif sur la progression graduelle des prestations sociales. Il semble en l'occurrence que l'exécutif fédéral va un peu loin dans la protection des outsiders patronaux au détriment de leurs collègues organisés et des travailleurs syndiqués. Est-ce vraiment le rôle de l'autorité d'empêcher un groupe d'employeurs d'innover hardiment dans la protection des travailleurs contre la maladie?

Dans l'industrie chimique bâloise

Un nouveau contrat collectif de travail de l'industrie chimique bâloise est entré en vigueur le 3 janvier dernier. Il a été conclu pour une durée de trois ans et expirera donc au 31 décembre 1956.

Pour les ouvriers auxiliaires, le salaire horaire part de 2 fr. 96 dans la troisième année, pour atteindre 3 fr. 25 dès la dixième année. Les femmes bénéficient d'un salaire horaire de 1 fr. 96, pour atteindre un salaire minimum de 2 fr. 25 dans la dixième année. De plus, les allocations familiales ont été portées de 12 à 15 fr. par mois et les allocations pour enfants de 15 à 20 fr. La convention intègre désormais les allocations de renchérissement dans le salaire de base. Ces allocations représenteraient, paraît-il, le 72% du salaire moyen d'avant-guerre.

Quant à la durée du travail, elle a été fixée à quarante-trois heures au minimum et à quarante-huit heures au maximum. Seules les entreprises Geigy et la fabrique de produits chimiques Schweizerhall travaillent encore quarante-quatre heures quarante par semaine pour la première et quarante-quatre heures pour la seconde. Ces deux entreprises se sont d'ailleurs engagées à ramener la durée du travail à quarante-trois heures plutôt que de procéder à des licenciements. Jusqu'à maintenant, l'entreprise s'engageait à ne pas donner de licenciement sans un avertissement écrit. Dorénavant, cet avertissement ne pourra être donné qu'après que l'intéressé ait eu l'occasion de se justifier. Le travailleur a la possibilité, désormais, de soumettre son cas dans les quarante-huit heures à la commission ouvrière. L'avertissement est différé jusqu'au moment où cette dernière s'est prononcée.

Un dernier avantage appréciable a été obtenu par les organisations des travailleurs en matière de vacances. L'échelonnement est maintenu comme jusqu'à maintenant, mais l'accroissement des vacances se fait plus rapidement.

Production industrielle mondiale

Selon le *Bulletin mensuel de statistique* de l'ONU, l'ensemble de la production industrielle mondiale pendant le troisième trimestre de 1953 a augmenté de 9% par rapport à la période correspondante de 1952, bien que certains pays aient enregistré une hausse moins considérable ou même des baisses.

Dans cette même période, la production industrielle du Royaume-Uni a atteint le taux le plus élevé de son histoire en dépassant de 25% en septembre la production mensuelle moyenne de 1948. Pendant les dix premiers mois de l'année, la production d'acier brut dans ce pays a touché un taux annuel de près de 18 millions de tonnes, le précédent record ayant été de 16,5 millions de tonnes en 1950. Seule l'activité minière du troisième trimestre de 1953 est tombée au-dessous des niveaux de la même période en 1951 et 1952.

Aux Etats-Unis, les établissements manufacturiers et miniers ont produit respectivement 12% et 7% de plus que pendant la même période de 1952 et au Canada 6% et 10%.

En Allemagne occidentale et aux Pays-Bas, le taux d'accroissement de la production minière et manufacturière a plus que compensé la baisse saisonnière. L'accroissement continu dans les industries manufacturières de l'Allemagne occidentale fut causé surtout par de nouvelles augmentations dans la production des produits chimiques et textiles, tandis que la production de fer et d'acier diminuait et que celle des industries métallurgiques restait constante.

La baisse de la production française entre le second et le troisième trimestre de 1953 a été de 16%. Elle ne peut donc être attribuée qu'en partie à des influences saisonnières. Bien que les industries de biens de consommation, qui furent les premières à baisser à la fin de 1952, bénéficièrent récemment d'augmentations, la reprise ne s'est pas encore fait sentir au même degré que dans les industries des biens de production.

Mais c'est au Japon que le taux d'accroissement de la production industrielle a été le plus élevé. Le deuxième trimestre de 1953 a dépassé de 20% le trimestre correspondant de 1952 et le troisième trimestre de 30%. Cet accroissement semble être dû à une production accrue d'électricité et à la fermeté de la demande intérieure. Des gains significatifs eurent lieu dans les textiles, les fibres synthétiques, les produits du caoutchouc et du cuir et les machines, particulièrement dans le matériel de transport. Seule la production de houille du troisième trimestre a été de 10% inférieure à celle de la même période de 1952.

Fermeture du bureau du C. I. O. en Europe

Dès le 1^{er} janvier de cette année, le bureau européen du C. I. O. américain a fermé ses portes. Le représentant de la centrale syndicale américaine en Europe, Victor Reuther, travaille maintenant au siège du C. I. O. à Washington. Charles Levinson a été engagé par la Fédération internationale des ouvriers sur métaux. Michel Ross, directeur du Département des affaires internationales, demeure à Bruxelles. On regrettera particulièrement l'excellente édition européenne des *Nouvelles du C. I. O.*, dont le dernier numéro est paru en décembre 1953.

Walter Reuther a donné les raisons suivantes de cette liquidation: « La coordination des activités des syndicats libres s'est développée dans une telle mesure que le C. I. O. peut apporter une contribution plus importante à la lutte pour la paix, le pain et la liberté des ouvriers du monde entier, par une participation plus intense aux travaux des organisations internationales syndicales telles que la C. I. S. L. et les secrétariats professionnels internationaux, plutôt qu'en poursuivant des activités indépendantes à l'étranger. Aujourd'hui, a-t-il encore déclaré, une meilleure compréhension des faits

lie les membres du C. I. O. plus étroitement aux travailleurs appartenant aux syndicats libres européens. » L'œuvre du C. I. O. en Europe continuera d'ailleurs grâce à la participation de cette organisation aux activités de la C.I.S.L. et des secrétariats professionnels internationaux.

André Renard,

secrétaire de la Confédération générale du travail de Belgique (C. G. T. B.), vient d'être appelé à la présidence du comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'est non seulement un honneur personnel pour lui, mais aussi pour l'organisation qu'il représente.

Le comité consultatif est composé de 17 représentants des travailleurs, 17 producteurs et 17 consommateurs. Il assiste la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans la préparation des décisions importantes susceptibles d'affecter les intérêts économiques et sociaux représentés. Le traité fait obligation à la Haute Autorité de consulter ce comité consultatif lorsqu'il entend publier des objectifs généraux, faciliter le développement des recherches techniques et économiques, déterminer les modalités de publication des barèmes des prix et des conditions de vente, autoriser des compensations entre entreprises, présenter des recommandations aux entreprises qui payent des salaires anormalement bas ou assurer à la main-d'œuvre des avantages qui compensent les baisses de salaire nécessitées comme moyens d'ajustement ou de concurrence.

La nouvelle Commission fédérale des fabriques

Le Conseil fédéral vient de composer la Commission fédérale des fabriques pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1956 de la façon suivante:

Président:

M. M. Kaufmann, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Berne.

Membres représentants de la science:

M. J. Golay, professeur à l'Université de Lausanne;
M. W. Hug, professeur à l'École polytechnique fédérale, Zurich;
M. R. Meier, conseiller d'Etat, Zurich;
M^{me} M. Schwarz-Gagg, Berne.